

# Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT DELEGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE

Reçu à la préfecture	Mis en ligne le
de Gironde le	
05/12/2024	05/12/2024
n°033-213302813-20241	
205-24MERAJPT00221-	

AR

Le Maire de la Ville de MERIGNAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs.

Considérant l'absence de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale, du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

## **ARRETE**

## Article 1

Durant la période d'absence de Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale,

 délégation est donnée, du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire

### Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

# Article 3

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,

Gérard SERVIES

Adjoint au Maire

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 3 décembre 2024

# Alain ANZIANI

Maire de Mérignac